



# **LIGNES DIRECTRICES SUR LES PUBLICATIONS DES REGROUPEMENTS DE PHARMACIENS EXPERTS (RPE)**

Adoptées le 7 octobre 2022

<b>Lignes directrices</b>			<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Lignes directrices sur les publications des regroupements de pharmaciens experts (RPE)			11 octobre 2022
<b>Adoptée par</b>	<b>Résolution</b>	<b>Date</b>	<b>Révisée le</b>
Conseil d'administration	CA-2022-67	7 octobre 2022	---
<b>Personnes visées</b>			
Les membres des Regroupements de pharmaciens experts (RPE)			

## PRÉAMBULE

Les modalités de présentation des devis et des publications et outils cliniques des Regroupements de pharmaciens experts (RPE) au conseil d'administration (CA) de l'A.P.E.S. ont été officialisées dans des Lignes directrices adoptées par le CA de l'A.P.E.S., le 7 octobre 2022.

Le but de cette procédure est d'alléger le processus entre le CA et les RPE.

L'adjoint professionnel à la direction générale et les conseillères aux affaires professionnelles de l'A.P.E.S. revoient aussi, au besoin, les documents des RPE et peuvent soulever tout problème avant leur publication.

## LIGNES DIRECTRICES

- Tous les devis des RPE seront adoptés par le conseil d'administration puisqu'ils engagent des fonds de l'Association;

- Lors du dépôt des devis, les projets seront catégorisés en deux classes, soit un outil clinique ou encore un document portant sur un avis, une position ou des recommandations; le conseil d'administration pourra modifier le statut proposé s'il le juge inadéquat;
- Seuls les avis, positions ou recommandations seront adoptés par le conseil d'administration; les outils cliniques, une fois complétés, seront déposés au conseil d'administration pour information;
- Finalement, l'auteur principal d'un projet devant être adopté par le conseil d'administration sera invité à la réunion au moment de l'échange visant l'adoption du document.